

**2^{ème} Marché aux vinyles,
BD et livres**

**Marc'had kentañ ar pladennoù du, ar
bannoù-treset ha al
levrioù**

LANNION, le Dimanche 26 janvier 2020

Marche - Exposant

article 1. Cette manifestation est organisée par l'association « Kuzul Skoazell Diwan Lannuon » dont le siège social est fixé à : SKOL DIWAN, 15 hent ar skol, Loguivy - 22300 LANNION. Cette manifestation consiste en la vente de vinyles, BD et livres neufs ou anciens.

article 2. Il se déroulera le dimanche 26 janvier 2020 de 9h à 18h00

article 3. Ce Marché se déroule dans la Salle des Ursulines, 5 Place des Patriotes, 22300 Lannion

article 4. Ce marché est ouvert aux : professionnels et particuliers, sous condition de respecter le présent règlement.

Conditions de participation

article 5. Les assurances des organisateurs de la manifestation et des propriétaires des lieux ne concernent pas les objets, meubles, et valeurs exposés sur les stands. Par leur inscription, les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur – le Comité de Soutien à l'école DIWAN de Lannion – ou les propriétaires des lieux qui ne sauraient être tenus pour responsables de vols, bris d'objets, dégradations etc.... qui se produiraient pendant la manifestation, lors du déballage ou du remballage. Les assurances vol, incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile sont laissées au soin de chaque exposant qui déclare en faire son affaire personnelle.

article 6. Dans la mesure des places disponibles, peuvent participer les professionnels ou particuliers ayant fourni dûment complétées les pièces suivantes :

- ☐ Le chèque de réservation (à l'ordre de Diwan)
- ☐ le bulletin d'inscription dûment complété et signé.
- ☐ une enveloppe timbrée à votre adresse (si vous n'avez pas d'adresse électronique)

article 7. Les inscriptions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue sur les admissions sans être obligé de donner le motif de sa décision. Le refus d'admission par l'organisateur ne pourra donner lieu à aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

article 8. Le prix de l'emplacement est de : 6 € par mètre linéaire.

article 9. Le déballage se fera le **dimanche 26 janvier 2020 à partir de 7h00 ou le samedi soir (l'horaire précis vous sera communiqué ultérieurement)**. Tous les stands devront être **prêts à 9h** au plus tard.

article 10. Nous nous réservons le droit d'attribuer l'emplacement qui vous est réservé à un autre exposant si vous ne vous êtes pas présenté **avant 8h30**.

article 11. Les pratiques suivantes sont interdites : sonorisation des stands, vente d'objets ou produits réputés dangereux ou illicites, exposition ou vente d'animaux, distribution de tracts ou de prospectus, mendicité.

article 12. A leur départ, les vendeurs ne doivent laisser aucun détrit.

article 13. Une facture acquittée vous sera remise sur place, le jour du marché.

Signature de l'exposant

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :